

## Thème : Fiscalité de la famille : les bons réflexes

**Date :** Vendredi 28 mars 2025 de 9h30 à 17h

**Lieu :** Angers

**Pré-requis :** être avocat / **Niveau :** 2

### Objectifs :

- Acquérir de façon pragmatique les bons réflexes s'agissant d'une sélection de thématiques et problématiques fiscales au cœur de la vie de la famille
- Identifier les sujets à enjeux et les pratiques à risque

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- Prélèvement à la source : pilotage et arbitrages
- Mariage / Pacs / concubinage : foyer fiscal ; solidarité fiscale et décharge de responsabilité solidaire
- Divorce / séparation : contribution aux charges du mariage ; prestation compensatoire ; jouissance gratuite du domicile conjugal
- Enfants : quotient familial ; résidence alternée ; contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants mineurs ; pension alimentaire aux enfants majeurs
- Immobilier de la famille : cession de la résidence principale, impôt sur la fortune immobilière, société civile immobilière
- Responsabilité de l'avocat en matière fiscale
- Actualités fiscales

**Moyens pédagogiques :** intervention en présentiel associant aspects théoriques et pratiques / échanges et partage d'expérience / transmission d'un support pédagogique

**Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Stéphanie PAILLARD, Avocat au Barreau de Paris, auteur et formateur

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.